VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 11 avril 2022

Présents :
Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.
M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, ~~M. A. DELEUZE~~, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
~~Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.~~
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.
M. L. MUSTAFA, ~~M. R. DEMEUSE~~, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, ~~M. Ch. PIRE~~, ~~M. S. COGOLATI~~, Mme Ch. STADLER, ~~M. F. RORIVE~~, ~~Mme L. CORTHOUTS~~, ~~M. J. ANDRÉ~~, Mme A. RAHHAL, ~~M. R. GARCIA OTERO~~, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Mme S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, M. F. ROBINET, Conseillers.
Mme F. LEDUC, Directeur général adjoint-Directeur général ffs.

Absents et excusés : Madame la Présidente du CPAS NIZET, Monsieur l'Echevin DELEUZE, Messieurs les Conseillers DEMEUSE, ANDRE, RORIVE et GARCIA-OTERO.
Absents en début de séance, entrent au point 2 : Monsieur le Conseiller COGOLATI et Madame la Conseillère CORTHOUTS.

* *
*

Séance publique

Madame la Présidente du Conseil ouvre la séance et mentionne qu'un point en urgence est proposé à l'ordre du jour en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Bourgmestre ffs DOSOGNE précise qu'il s'agit de répondre à un appel à projets de la Région wallonne concernant les infrastructures sportives partagées, dont le délai de dépôt de candidature est fixé au 15 avril 2022, pour la construction d'une piste d'athlétisme de 400 mètres, des vestiaires, une cafétéria et des parkings sur un terrain, situé aux Chinisses, à échanger avec Meuse-Condroz-Logement. Le projet est estimé à un montant global de 3.515.050 euros, subsidié à 70%, dont un part sur fond propre de 1.054.515 euros.

Madame la Présidente du Conseil invite à voter sur l'urgence.

L'urgence est admise à l'unanimité (18 voix) pour l'examen de ce point.

* *
*

N° 1 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - HALL OMNISPORTS - CANDIDATURE DE LA VILLE DE HUY À L'APPEL À PROJETS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a lancé le 12 octobre 2021 un vaste plan de rénovation des infrastructures sportives, en vue de diminuer leur impact environnemental et d'accélérer les projets d'investissement public, et de poursuivre l'objectif européen et régional d'une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030,

Considérant que ce plan de rénovation prend la forme d'un appel à projets financé à hauteur de 78,83 millions d'euros par la Commission européenne,

Considérant que les dossiers de candidatures s'inscrivent dans un processus performanciel démontrant une économie de 35% minimum des consommations énergétiques

sur base du ratio initial sélectionné consommations/surface brute chauffée en m². Maximum 30% des investissements pourront concerner des travaux connexes indispensables à la bonne utilisation de l'infrastructure sportive (ex : travaux liés à la pratique sportive, à la rénovation des locaux annexes tels que les vestiaires, aux aménagements des abords de l'infrastructure sportive concernée, etc...),

Considérant que le montant minimum d'investissement par projet devra être de 300.000 € hors TVA,

Considérant qu'une subvention directe de 70% du montant subsidiable sera octroyée aux lauréats de l'appel à projet,

Considérant qu'il est proposé d'introduire un dossier de rénovation énergétique des halls omnisports 1 et 2,

Considérant que la Ville a signé la Convention des Maires et qu'elle a mis en place un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) ayant pour objectif de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2,

Considérant le dossier de candidature proposant entre autres :
- isolation des sols des 2 halls omnisports,
- remplacement de la ventilation dans le hall 1,
- remplacement de la chaudière et du système de production d'eau chaude sanitaire du hall 1,
- remplacement du système de régulation du hall 1,
- remplacement des vannes thermostatiques des 2 halls,

Considérant que le montant estimé des travaux est de 1.043.639 € hors TVA soit 1.262.803 € TVA comprise avec une part communale de 30% sur l'ensemble du marché soit 378.840 € estimé,

Considérant qu'en fonction de l'acceptation du dossier, un crédit pour la réalisation des travaux sera inscrit au budget extraordinaire 2023,

Considérant que les candidatures devaient être rentrées pour le 15 mars 2022,

Considérant la décision de collège communal, en séance du 14 mars 2022, de valider le dossier de candidature et de répondre à l'appel à projet lancé par Infrasports dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives,

Considérant que le dossier de candidature a été transmis via le guichet des pouvoirs locaux le 15 mars 2022,

Considérant que la présente décision doit être transmise au plus tard pour le 15 avril 2022 au pouvoir subsidiant,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de marquer son accord sur la candidature de la ville de Huy à l'appel à projet lancé par INFRASPORT dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives en proposant des travaux de rénovation énergétique des halls omnisports 1 et 2 pour un montant estimé de 1.262.803 € TVA comprise dont 378.840 € de part communale,
- de s’engager sur l’honneur sur la fiabilité des données fournies,
- de charger le Collège communal de transmettre la présente décision, avant le 15 avril 2022, via le guichet des pouvoirs locaux conformément à la procédure, et du suivi administratif du dossier.

* *
*

Monsieur le Conseiller COGOLATI et Madame la Conseillère CORTHOUTS entrent en séance.

* *
*

N° 2 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PISTE D'ATHLÉTISME AUX CHINISSES - DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE**

L'APPEL À PROJETS "INFRASTRUCTURES SPORTIVES PARTAGÉES" DE LA RÉGION WALLONNE.

Monsieur le Bourgmestre ffs DOSOGNE cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en titre pour la présentation du point. Il évoque la réflexion menée, depuis quelques mois, afin de trouver un terrain permettant l'implantation d'une piste de 400 mètres et les difficultés liées aux dimensions requises. La question évoquée au Conseil par certains de ses membres a donc été prise en considération. Le projet proposé répond aux souhaits des clubs existants et permet une émulation sportive intéressante. Un appel aux communes voisines ainsi qu'aux écoles est lancé. Le projet se veut supracommunal.

Monsieur l'Echevin ROBA précise que le projet vise à répondre à une demande grandissante, tant en matière d'entraînements que de compétitions. La volonté est de créer un pôle d'athlétisme polyvalent avec des espaces sportifs partagés de qualité et en y implantant également une cafétéria, des vestiaires. Ce sera également un projet exemplaire d'un point de vue énergétique. Le club hutois compte 700 membres. Plusieurs écoles ont répondu à l'appel pour être partenaires. L'infrastructure la plus proche se trouve à Andenne et est complète. Le projet touchera donc l'ensemble du bassin de vie.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle demande si les communes contactées vont participer au fonctionnement.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond que les communes ont été ciblées en fonction du nombre d'affiliés. A l'avenir, une mutualisation sera proposée mais la formule reste à trouver : intercommunale ou autre. S'il est peu vraisemblable que les communes voisines participent au financement du projet, on pourrait envisager de mutualiser les frais de gestion. Il est encore trop tôt pour se positionner.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il rappelle une récente question posée sur l'emplacement d'une piste d'athlétisme. Celui proposé aujourd'hui n'est peut-être pas optimal mais il permet de revitaliser un coin excentré. C'est un beau projet, le coût est énorme mais le subside est important. Il relève que des drains sont imposés et demande si cela est justifié par l'existence d'un ruisseau. Il interroge, par ailleurs, le Collège sur la réflexion menée sur la piste communale existante.

Monsieur le Bourgmestre ffs lui répond que des sondages du sol restent à réaliser. Pour l'estimation, elle est volontairement tablée haut. Il indique ensuite que ce projet complétera l'offre existante mais que la piste à l'arrière du hall omnisports ne sera pas abandonnée.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Elle constate que l'échange avec MCL est en projet et n'est pas encore réalisé.

Monsieur le Bourgmestre ffs lui indique que cela sera soumis à l'approbation du prochain Conseil communal et que l'estimation doit être effectuée.

Madame la Conseillère RORIVE demande la parole. Elle demande dans quel délai le projet sera réalisé.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond qu'il s'agit d'une mesure du plan de relance qui doit être réalisée dans les trois ans, l'avantage étant que le projet est hors balise. L'investissement est important mais si on divise par le nombre d'affiliés (700) et les écoles (1.000), plus les associations diverses dont notamment Handisport, c'est un investissement intéressant.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande la parole. Il remercie l'Administration et le Collège pour le suivi réservé à sa demande.

* *
*

Le Conseil,

Vu l'appel à projet lancé par la Région wallonne concernant les "Infrastructures sportives partagées",

Considérant que cet appel à projet vise deux objectifs :
- Aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité : la pratique des activités

physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école,
- Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion de l'environnement,

Considérant que l'appel à projet est à rendre pour le 15 avril 2022,

Considérant que les critères sont les suivants : flexibilité/partenariats (30 points) ; performance énergétique, durabilité et qualité environnementale des matériaux utilisés (30 points), le caractère central du projet dans son environnement (30 points) et les besoins avérés (20 points),

Considérant que la Ville de Huy souhaite introduire un dossier pour un pôle d'athlétisme intégrant une piste d'athlétisme de 400 m, de vestiaires, d'une cafétéria et d'emplacements de parking,

Considérant que ce pôle d'athlétisme s'implantera sur des terrain situés aux Chinisses, derrière le clos des Fraisiers,

Considérant que ce projet a un caractère supracommunal puisque plusieurs communes ont ont été contactées : Amay, Villers-le-Bouillet, Marchin, Burdinne, Héron, Verlaine, Wanze, Nandrin, etc...,

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 1er avril avec les communes d'Amay, Verlaine, Burdinne et Héron,

Considérant que cette gestion du site sera assurée par Huy Athlétic club. Ce club comprend 700 affiliés et 300 dossardés. Le nombre d'affiliés par commune est le suivant :
* 107 Amay
* 18 Burdinne
* 30 Héron
* 206 Huy
* 21 Nandrin
* 42 Marchin
* 27 Modave
* 21 Verlaine
* 42 Villers-le-Bouillet
* 105 Wanze,

Considérant que cette infrastructure sera partagée entre les écoles tous réseaux confondus, aux clubs sportifs (basket, football, etc...) et, plus particulièrement, d'athlétisme tout en rendant l'ensemble de l'infrastructure accessible aux PMR; dans ce cadre, un conseil des utilisateurs sera créé et une grille d'occupation sera réalisée afin de garantir une disponibilité du site,

Considérant que le coût de ce projet inclusif et supracommunal est estimé à 3.515.050 € TVAC. La part subsidiable s'élève à 2.460.535,00 € (70%) et la part sur fond propre est de 1.054.515,00 € (30%),

Considérant que le site sera végétalisé afin d'offrir une continuité avec les bois avoisinants qui sont fortement fréquentés par les sportifs,

Considérant qu'une structure devra être crée pour ce projet,

Considérant que le Collège communal, pouvoir organisateur marque son intérêt pour ce type d'infrastructure pour les écoles communales,

Considérant qu'il y aura lieu de désigner un auteur de projet,

Considérant que le montant approximatif de ce marché est de 350.000 € de frais d'honoraire d'architecte,

Considérant que ce marché s'effectuera en tranche et qu'en 2022, seule la tranche de l'avant-projet sera nécessaire à savoir un montant de 50.000 € TVAC,

Considérant qu'il n'y a aucun crédit inscrit à l'extraordinaire,

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 décidant de proposer ce point en urgence pour le Conseil afin d'approuver le dossier de candidature à rentrer pour le

15 avril 2022,

Vu l'article L1122-24 alinéa 1-2 du CDLD,

Considérant que l'urgence est admise pour l'examen de ce point,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le dossier de candidature joint en annexe,
- de marquer son intérêt pour ce type d'infrastructure pour les écoles communales,
- d'inscrire un budget en modification budgétaire de 50.000 € pour désigner un auteur de projet (1ère tranche - avant projet).

N° 2.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- INITIATIVES ORGANISATIONNELLES PRISES PAR LA VILLE DE HUY POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS.

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville de Huy compte-t-elle
- organiser un accueil officiel ?
- organiser des moments de rencontre entre réfugiés ultérieurement ?
- coordonner et faciliter les démarches administratives ?
- soutenir les familles accueillantes dans leurs nombreux besoins ?
- diffuser des brochures informatives en ukrainien / français à destination des réfugiés et de leur famille d'accueil ?
- faciliter la communication grâce à une offre de traducteur(s) ?
La Ville de Huy connait-elle le nombre de réfugiés qu'elle devra accueillir en regard des 200.000 réfugiés potentiellement attendus ? Quels sont les moyens d'accueil pour y faire face ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs communique les éléments suivants :

« A ce jour, 35 ressortissants ukrainiens se trouvent sur le territoire de la Ville de Huy. Vingt autres sont en voie d'accueil. La plupart sont titulaires de l'attestation de protection temporaire. Quelques-uns sont uniquement titulaires d'une déclaration d'arrivée, en attendant l'attestation de protection temporaire.
Ceux-ci sont logés auprès de connaissances ou de personnes de la famille. L'accueil des futurs candidats réfugiés est censé se baser sur la liste établie et disponible pour Fédasil. Un accueil officiel va être organisé. Des moments de rencontre pourront se faire en partenariat avec les ASBL, Dora-Dorës par exemple. Les salles communales pourront être mises à disposition. En réponse à la circulaire du 18 mars 2022, sur demande du centre de crise nationale, un coordinateur communal est désigné, qui centralise les offres de logements temporaires sur le territoire de l'Administration. Il garde le contact avec les hébergeurs/famille d'accueil, leur apportant un maximum d'informations utiles en collaboration avec le CPAS et les Affaires sociales. Les familles accueillantes sont informées, au besoin, par le CPAS, les Affaires sociales et le Coordinateur communal. Durant la constitution de la plateforme de logements temporaires, deux personnes privées se sont proposées pour mettre leurs connaissances de la langue si besoin. Celles-ci ont été orientées vers l'ASBL Dora-Dores et le Service Population de la ville. Des collaborations avec les communes voisines sont possibles pour certains services comme les traductions ».

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle précise qu'elle ne demande pas la création de services déjà existants mais souligne que de petites communes comme Wanze, Amay ou Marchin, peuvent être des sources inspirantes. Elle formule le souhait d'une communication plus exhaustive des actions et services développés sur le territoire de la Ville.

N° 2.2 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- DEMANDES D'ATTRIBUTION D'UNE RÉDUCTION FINANCIÈRE SUR LES POUBELLES DE DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS AUX ACCUEILLANTES ET INTRODUCTION PROGRESSIVE DES COUCHES LAVABLES EN MILIEU D'ACCUEIL.

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Le 1er janvier 2022, toutes les communes ont commencé à jeter les langes dans les déchets ménagers résiduels et non plus dans les déchets organiques, ce qui augmente considérablement la quantité des déchets ménagers pour les accueillantes et le prix à payer pour ces déchets est plus élevé. De plus, cette situation est l'occasion de lancer la réflexion quand à la mise en place d'un projet pilote d'introduction des langes lavables dans un milieu d'accueil (avec un service de location de langes et de buanderie pour leur entretien). Ce projet est à tester, par exemple, avec les parents demandeurs, dans une des crèches communales, dans une optique zéro déchet, comme c'est déjà le cas à Liège. Si le projet pilote s'avère concluant, l'objectif est d'essayer de l'étendre à plusieurs crèches afin de diminuer la quantité de déchets de langes à long terme."

Monsieur l'Echevin ROBA répond que la question du soutien aux accueillantes a été envisagée par le Collège qui a décidé une intervention forfaitaire de 20 euros par an et par enfant. Le coût estimé de la mesure est de 1.500 euros. L'Administration est chargée de sa mise en œuvre et la formule est à l'examen. Si l'introduction de réductions ou d'exonérations dans le règlement-taxe est difficilement applicable, l'octroi d'une prime compensatoire pourrait être envisagée. Il évoque également l'appel à projets Intradel pour les langes lavables dans les milieux d'accueil mais constate le manque de manifestations d'intérêt par les milieux d'accueil.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX développe les actions de sensibilisation menées, notamment avec Intradel, et rappelle que la Ville octroie aux particuliers une prime pour l'utilisation des couches lavables qui rencontre un franc succès.

* *
*

Conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et au règlement d'ordre intérieur du Conseil, Madame la Présidente a, pour l'ensemble des résolutions adoptées lors de la réunion de ce jour, à l'exception de celles adoptées au scrutin secret, voté en dernier lieu.

* *
*

Le Directeur Général assurant le secrétariat de la séance du 16 mai 2022 au cours de laquelle le présent a été approuvé,

M. BORLEE.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

La Directrice générale adjointe ayant assuré le secrétariat de la présente séance,

F. LEDUC.